

Séance du 31 mars 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux le trente et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 Présents : M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETZAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 17
M. le Maire ne prendra pas part au vote de la délibération n°02-03-2022

Votants : 19 Absent :
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Claire PRECHOUX (Pouvoir donné à Corinne GESFEROIS)

Date de la convocation :
Le 24 mars 2022

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2022 est approuvé.

- Délibération n°01-03-2022 : Approbation des Comptes de Gestion

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2021 du Budget Général et des Budgets Annexes, dressé par M. Ghislain BETHOUX, Inspecteur Divisionnaire, Responsable du Service de Gestion Comptable de Dinan.

Budget Général	Exercice 2021	Reports n-1	Bilan 2021
Fonctionnement	453 752.83 €	168 140.30 €	621 893.13 €
Investissement	148 182.92 €	- 94 786.44 €	53 396.48 €
Résultats	601 935.75 €	73 353.86 €	675 289.61 €

Les Aulnes	Exercice 2021	Reports n-1	Bilan 2021
Fonctionnement	26 760.52 €	- €	26 760.52 €
Investissement	- €	- €	- €
Résultats	26 760.52 €	- €	26 760.52 €

Pôle Commercial	Exercice 2021	Reports n-1	Bilan 2021
Fonctionnement	15 624.32 €	198 678.03 €	214 302.35 €
Investissement	374 527.05 €	- 139 670.90 €	234 856.15 €
Résultats	390 151.37 €	59 002.13 €	449 158.50 €

Parc d'Activités	Exercice 2021	Reports n-1	Bilan 2021
Fonctionnement	- 120.84 €	- €	- 120.84 €
Investissement	- 22 238.96 €	33 196.16 €	10 957.20 €
Résultats	- 22 359.80 €	33 196.16 €	10 836.36 €

Les Mares	Exercice 2021	Reports n-1	Bilan 2021
Fonctionnement	6 156.18 €	- €	6 156.18 €
Investissement	97 092.42 €	239 842.48 €	336 934.90 €
Résultats	103 248.60 €	239 842.48 €	343 091.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2021 du budget général et des budgets annexes.

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur SIMONET, Premier Adjoint, préside le Conseil Municipal.

- Délibération n°02-03-2022 : Approbation des Comptes Administratifs

Monsieur SIMONET présente le Compte Administratif 2021 du Budget Général et des Budgets Annexes.

Budget Général	Exercice 2021	Reports n-1	Bilan 2021
Fonctionnement	453 752.83 €	168 140.30 €	621 893.13 €
Investissement	148 182.92 €	- 94 786.44 €	53 396.48 €
Résultats	601 935.75 €	73 353.86 €	675 289.61 €

Les Aulnes	Exercice 2021	Reports n-1	Bilan 2021
Fonctionnement	26 760.52 €	- €	26 760.52 €
Investissement	- €	- €	- €
Résultats	26 760.52 €	- €	26 760.52 €

Séance du 31 mars 2022

Pôle Commercial	Exercice 2021	Reports n-1	Bilan 2021
Fonctionnement	15 624.32 €	198 673.03 €	214 297.35 €
Investissement	374 527.05 €	- 139 670.90 €	234 856.15 €
Résultats	390 151.37 €	59 002.13 €	449 153.50 €

Parc d'Activités	Exercice 2021	Reports n-1	Bilan 2021
Fonctionnement	- 120.84 €	- €	- 120.84 €
Investissement	- 22 238.96 €	33 196.36 €	10 957.40 €
Résultats	- 22 359.80 €	33 196.36 €	10 836.56 €

Les Mares	Exercice 2021	Reports n-1	Bilan 2021
Fonctionnement	6 156.18 €	- €	6 156.18 €
Investissement	97 092.42 €	239 842.48 €	336 934.90 €
Résultats	103 248.60 €	239 842.48 €	343 091.08 €

Le conseil municipal, après avoir voté à la majorité, 18 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2021 du Budget Général et des Budgets Annexes.

Monsieur le Maire reprend sa place au sein de l'assemblée délibérante et préside à nouveau le Conseil Municipal.

- Délibération n°03-03-2022 : Délibération Modificative n°1 du budget communal – 40800

Suite à des études impératives mais non budgétées en 2021, Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal, en accord avec la Trésorerie, qu'un transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après est nécessaire:

Chapitre	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits après DM
23	Immobilisations en cours	582 309.41€	- 20 000€	562 309.41€
20	Immobilisations Incorporelles	- 6 819.71€	+ 20 000€	13 180.29€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessus.

Séance du 31 mars 2022

-Délibération n°04-03-2022 : modification de la délibération n°05-01-2022 - Acquisition des parcelles 227 et 228 appartenant à la société VEGAM, filiale d'AGRIAL

Vu l'article L2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La société VEGAM, filiale d'AGRIAL, propose à la mairie la vente des parcelles 227 et 228 qu'elle possède sur la commune. Elles totalisent une surface de 1356 m². M. BOURASSIN propose dans son courriel du 18 janvier 2022 le prix de 12€ H.T./m², soit 16 272€ H.T. net vendeur.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Cette acquisition a pour objectif d'acquérir des terrains constructibles



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** l'acquisition par la commune de Plouasne des parcelles cadastrées n°227 et 228 appartenant à la société VEGAM, filiale d'AGRIAL au prix de 12€ H.T./m² ; soit 16 272€ H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec ce dossier,
- **DEMANDE** à ce que les crédits nécessaires soient prévus au

budget 2022.

- Délibération n°05-03-2022 : Installation du médecin

Cette délibération annule et remplace la délibération n°01-01-2021.

Monsieur le Maire présente l'évolution du dossier concernant l'installation du Docteur Pauline BOUVET-MARECHAL.

Mme BOUVET-MARECHAL loue le nouvel emplacement au Pôle Santé à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de confirmer l'engagement qu'il avait pris le 28 janvier 2021 à rembourser le montant du loyer pour une durée d'un an **dès l'installation effective** du médecin à Plouasne.

Le montant du loyer s'élève à 420€ par mois. Le médecin règlera elle-même les charges lui incombant.

Séance du 31 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **CONFIRME** sa volonté de prendre en charge la location du nouveau local au Pôle Santé pour une durée d'un an,
- **ACCEPTE** de rembourser la somme de 420€ hors charges par mois au Dr BOUVET-MARECHAL **à compter de son installation effective** à Plouasne.

- Délibération n°06-03-2022 : Modification de délibération sur la réalisation de 10 logements par le bailleur social NEOTOA

Les délibérations n°09-05-2018 et 11-01-2022 doivent être révisées pour être en adéquation avec les actes notariés qui seront à régulariser à la suite de plusieurs modifications depuis 2018.

DINAN HABITAT est devenu NEOTOA le 1er janvier 2020 dans le cadre de la loi Elan.

Pour rappel, la Commune de Plouasne a le projet de faire construire des logements sociaux pour personnes âgées ou à mobilité réduite sur les terrains cadastrés n° G742 et G743 situés dans le Lotissement « Les Mares ». Ces deux parcelles ont une superficie respective de 703 m² et 1218 m².

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de vendre lesdites parcelles à NEOTOA afin que le bailleur social réalise 6 pavillons sur la parcelle G743 et 4 pavillons sur la parcelle G742. Ces pavillons seront répartis en logements de type 2 et 3.

Il est convenu que la Commune de Plouasne réalisera elle-même le bâtiment de la « salle intergénérationnelle » ou encore appelée « salle commune » sur la parcelle G746 propriété de la commune. De fait, la co-maitrise d'ouvrage prévue à l'origine nécessite un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à vendre les parcelles G742 et G743 pour une superficie totale de 1921 m² à NEOTOA pour la réalisation de 10 pavillons de type 2 et 3 sur les parcelles G742 et G743 au prix de 10€ TTC le m²,
- **ACCEPTE** que la commune, propriétaire de la seule « salle intergénérationnelle » soit le maître d'ouvrage pour la réalisation du bâtiment,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la co-maitrise d'ouvrage et tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

- Délibération n°07-03-2022 : Projet d'extension du réseau électrique, Parcelle AB 213, rue de la Croix Blanche et mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du chiffrage des travaux d'extension des réseaux électriques de la parcelle située rue de la Croix Blanche cadastrée AB 213, appartenant à Monsieur VERDES.

Séance du 31 mars 2022

Conformément à son règlement financier, le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de :

$$[1166 \text{ euros (forfait)} + 45 \text{ m (réseau à construire)} \times 48\text{€/m}] = \mathbf{3\ 326\text{€}}.$$

Monsieur le Maire précise que les travaux proposés par le SDE seront validés par la Mairie à condition que le propriétaire de la parcelle ci-dessus mentionnée, accepte et signe la convention de Projet Urbain Partenarial et s'engage à régler à la commune la somme de 3 326€. Les frais de branchement étant à sa charge et facturés directement par le prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle située rue de la Croix Blanche, cadastrée AB 213 appartenant à Monsieur VERDES,
- **VALIDE** la mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur VERDES pour remboursement des travaux de 3 326€ avancés par la commune,
- **ACCEPTE** le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, une participation de 3 326€,
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au budget en investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention PUP et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Délibération n°08-03-2022 : Dématérialisation – Instruction des autorisations d'occupation des sols – Convention entre Dinan Agglomération et les communes – Actualisation – Approbation

Depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2^{ème} annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Séance du 31 mars 2022

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Ainsi la commune souhaite instruire : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa) et Déclaration Préalable (DP)

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention et ses annexes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022.

- Délibération n°09-03-2022 : Mise à disposition de panneaux pour l'affichage d'opinion

Monsieur le Maire rappelle qu'un droit à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des **associations sans but lucratif** est prévu à l'article L 581-13 du code de l'environnement.

Le maire doit déterminer par arrêté et faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci, ou sur le domaine privé communal un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité (art. L 581-13).

Il est important d'établir cet arrêté notamment pour lutter contre l'affichage sauvage en la matière car sans cet arrêté les sanctions pénales ne sont pas applicables (art. L 581-42). Si le maire ne détermine pas ces emplacements, le préfet le fait après une mise en demeure.

Séance du 31 mars 2022

Certaines règles spécifiques doivent être respectées pour l'instauration de ces emplacements.

- Etant une commune de moins de 2 000 habitants, Plouasne doit réserver une surface de 4 m² à ce type d'affichage (art. R 581-2).
- Les emplacements choisis doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux (art. R 581-3).
- Les panneaux réservés à l'affichage administratif ne peuvent pas être utilisés dans ce cadre. Il est interdit d'y placarder des affiches particulières (art. 15 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse). De même, il est interdit de réaliser un affichage directement sur les édifices publics en vertu du principe de neutralité des services publics qui s'oppose à ce qu'y soient apposés des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques
- Enfin, l'arrêté peut définir des modalités d'utilisation. Cependant, il ne doit pas porter atteinte au droit de libre affichage sur ces panneaux des **associations** et ne doit pas introduire de différences de traitement entre les bénéficiaires de ce droit. Ainsi, le maire ne peut décider que les emplacements sont destinés aux associations de la commune et instaurer un régime d'autorisation pour les autres associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** que les panneaux seront installés sur le site de l'ancienne gare et au Pôle Commercial.

- Délibération n°10-03-2022 : Lancement de l'appel d'offres pour l'aménagement des 3 logements du restaurant

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure d'appel d'offres pour l'aménagement de 3 logements situés au-dessus du restaurant, Place de la Poste à Plouasne.

L'appel d'offres sera constitué des lots suivants :

- Lot 1 : Couverture
- Lot 2 : Maçonnerie
- Lot 3 : Escalier Métallique Extérieur
- Lot 4 : Traitement des bois
- Lot 5 : Plomberie Sanitaire
- Lot 6 : Electricité – Chauffage – Ventilation – Aération
- Lot 7 : Isolation des murs + placo
- Lot 8 : Sols - Faïence – chape allégée
- Lot 9 : Peinture – Miroir
- Lot 10 : Menuiseries Intérieures et Extérieures

Monsieur le Maire propose que la commune se charge de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire de lancer la procédure d'appel d'offres pour l'aménagement de 3 logements au-dessus du restaurant,

Séance du 31 mars 2022

- **ACCEPTE** que la commune se charge de la maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat de Territoire.

- Délibération n°11-03-2022 : Achat mutualisé d'un broyeur et mise en place d'une convention

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil que le projet d'achat commun d'un broyeur a été validé par les communes de Saint Pern, Saint Judoce, Saint Juvat, Tréfumel, Saint André des Eaux et Plouasne.

L'achat du broyeur sera porté par la commune de Saint-Juvat, labellisée « zéro phyto » qui peut à ce titre bénéficier d'une subvention plus importante.

Une convention sera mise en place entre les communes participant à l'acquisition de ce broyeur. Cette convention précisera les points suivants :

- Le broyeur sera remis à Plouasne ;
- Plouasne sera responsable de son entretien et du carburant consommé ;
- Le coût de l'entretien et de la consommation en gasoil sera refacturé aux communes signataires au prorata des heures effectives d'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la participation de la commune à l'achat mutualisé d'un broyeur avec les communes de Saint-Pern, Saint Judoce, Saint Juvat, Tréfumel et Saint André des Eaux,
- **VALIDE** les termes du projet de convention précisant que la commune sera responsable de l'entretien du broyeur et de sa consommation en carburant, dont les coûts seront refacturés aux communes signataires au prorata des heures effectives d'utilisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

- Délibération n°12-03-2022 : Demande de validation pour le remplacement du chauffe-eau installé à l'Espace Dériole

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le chauffe-eau de l'Espace Dériole est hors d'usage.

La société Marcelle Benoit a fait parvenir un devis de 2 776.75€ H.T., soit 3 332.10€ T.T.C pour deux chauffe-eaux de 300l chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le changement du chauffe-eau actuel par deux chauffe-eaux de 300 litres chacun,
- **VALIDE** le devis de la société Marcelle Benoit pour un montant de 2 776.75€ H.T., soit 3 332.10€ T.T.C.

- Délibération n°13-03-2022 : Demande de validation du devis pour l'entretien intersaison du terrain de football

Séance du 31 mars 2022

Dans le cadre de l'entretien intersaison du terrain de football qui devrait se faire annuellement, l'entreprise SPARFEL, spécialisée dans les aménagements d'espace public et privés nous proposent, après étude du terrain d'honneur, un devis d'un montant de 3 610.00€ H.T. et de 4332.00€ T.T.C.

Ce devis comprend :

- Sablage
- Décompactage
- Regarnissage

Les crédits seront prévus au budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la demande d'entretien du terrain d'honneur pour l'intersaison 2022,
- **VALIDE** le devis de la société SPARFEL pour un montant de 3 610.00€ H.T. et 4 332.00€ T.T.C.

- Délibération n°14-03-2022 : Demande de validation du devis de la société SMR pour le marquage au sol de la chaussée

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de prévoir le marquage au sol de certaines voies de la commune (L'Herbret, Caserne des Pompiers, Route de Dinan, Gare, Vélodrome et son parking, rond-point rue Neal)

Considérant que le dernier marquage au sol qui a été effectué en 2020 n'a pas concerné les mêmes lieux,

Considérant que les agents du service technique de la commune ne peuvent pas réaliser ces travaux compte tenu de la spécificité de ces marquages relevant de la sécurité routière,

Considérant que la société SMR est notre fournisseur habituel,

Vu le devis de la société SMR d'un montant de 5 836.08€ H.T., soit 7 003.30€ T.T.C. concernant la réalisation du marquage au sol sur tout le territoire,

Vu la subvention pouvant être sollicitée auprès de la DDTM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la réalisation du marquage au sol,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de la DDTM,
- **VALIDE** le devis de la société SMR pour un montant de 5 836.08€ H.T. soit 7 003.30€ T.T.C.

Séance du 31 mars 2022

- Délibération n°15-03-2022 : Demande de validation du devis de la société Creaz'in pour le remplacement de la chambre froide.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chambre froide de l'ancien Bistrot Plouasnais doit être changée rapidement pour permettre l'ouverture du prochain restaurant dans les temps.

Les gérantes ont fait intervenir la société Creaz'in qui leur a proposé un devis pour un montant de 3 800€ H.T., soit 4 560€ T.T.C. présenté à la mairie, propriétaire du restaurant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le remplacement de la chambre froide du restaurant à charge de la Commune,
- **VALIDE** le devis de la société Creaz'in pour un montant de 3 800€ H.T., soit 4 560€ T.T.C.

- Délibération n°16-03-2022 : Demande de validation du devis de la société A. MENUISERIE pour la mise en place d'une porte pour le camping-car à l'atelier

Monsieur le Maire propose qu'une porte soit mise en place à l'atelier technique situé rue des mares pour créer une ouverture indépendante pour le stationnement du camping-car et faciliter ainsi l'accès des agents techniques et des agents de France Services Itinérant.

Un devis a été adressé à la commune de Plouasne par la société A. MENUISERIE pour un montant de 3 987.80€ H.T., soit 4 785.36€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** la mise en place d'une porte de garage coulissante à l'atelier technique rue des mares,
- **VALIDE** le devis de la société A. MENUISERIE pour un montant de 3 987.80€ H.T., soit 4 785.36€ T.T.C.

- Délibération n°17-03-2022 : Demande de subvention pour Noah Armand sélectionné pour le championnat du monde junior de Qwan Ki Do à Padoue (IT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jeune Noah Armand s'est qualifié pour les championnats du monde de Qwan Ki Do en finissant 3^{ème} au championnat de France.

Les championnats du monde auront lieu à Padoue en Italie ce qui occasionne des frais de transports, d'hébergements et de restauration à la famille.

Monsieur le Maire propose de soutenir Noah pour sa sélection au championnat en attribuant à sa famille une subvention de 200€.

Séance du 31 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** la commune à verser une subvention à la famille ARMAND pour la participation de leur fils au championnat du monde de Qwan Ki Do,
- **VALIDE** la somme de 200€ qui sera versée uniquement sur justification d'une participation effective au championnat.

Informations diverses

- La mairie va se doter d'une sono mobile avec système haut-parleur amplifié et micro main.
- Le conseil municipal n'autorise pas l'implantation d'un nouveau foodtruck compte tenu de l'ouverture dans quelques jours du nouveau restaurant et de la présence les mardis et mercredis de deux offres de restauration ambulante.
- Le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention pour le projet piscine de l'école privée de Bécherel.
- Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de participation de la commune formulée par un particulier ayant pris l'initiative de faire stériliser une chatte errante.
- Le conseil municipal décide de collecter des devis pour un panneau à affichage dynamique.
- Le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention formulée par la Protection Civile.
- Le conseil municipal donne son accord pour la mise en place d'un distributeur automatique de pizza sur le parking de l'ancienne gare.
- La commune va se mettre en quête de devis pour la réfection de la toiture de l'école.
- Dans le cadre de l'application de la loi EGAlim, qui impose aux agents de la restauration de renseigner quotidiennement le site dédié, la commune devra faire l'acquisition d'un ordinateur et d'une ligne internet à la cantine de l'école.
- Le Relais du Petit Poucet se déroulera à Plouasne le 9 juillet 2022. A cet effet, il est proposé l'achat de maillots floqués au nouveau logo de la commune.
- Le distributeur automatique de billets sera installé le 11 avril 2022. Une communication sera faite sur le site et sur Facebook quant à sa mise en service effective.

Le prochain conseil municipal est planifié le 14 avril 2022.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 23H05.

